

DÉPARTEMENT
NORD

CANTON
DENAIN

COMMUNE
DOUCHY-LES-
MINES

N° 116-st-2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

st/vt

Arrêté municipal permanent
Réglementation du stationnement des PL de plus de 3.5 T
Voies Communales : **Rue de Neuville –
Rue Emile Combes – Résidence le « Village »**
DOUCHY-LES-MINES

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de régler le **stationnement des poids lourds de plus de 3.5 T**, dans un but de sécurité publique ;

A R R Ê T O N S

Article 1 : - Le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 T est interdit sur les Voies Communales :

- Rue de Neuville,
- Rue Emile Combes,
- Résidence le « Village ».

Article 2 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cas d'intervention et aux véhicules appartenant à l'état ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-Les-Mines,
Le 19 Juillet 2022.

Le Maire de Douchy-les-Mines,
Michel VENIAT

